



Séance du 23 juin 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 16 juin 2026
Date d'affichage : 17 juin 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 29/06/2026 et publication du
29/06/2026.

Délibération N° 05-26-33

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline (arrivée à 18h40), Mme MULA Tiphaine, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes CLAEYMAN LEON Isabelle, DUMORTIER-WARTEL Caroline, LEROY WOLOSZ Angélique, RIOU Sandrine, MM. BIENKOWSKI Renaud, CUVELIER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2026 s'élèvent à 20 000 €, représentant 16,5 % des indemnités de fonction ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

Article 1 : Principe

Le conseil municipal reconnaît le droit à la formation des élus municipaux.

Article 2 : Orientations

Les formations porteront sur les compétences nécessaires à l'exercice du mandat, dans les domaines suivants :

- Les fondamentaux du mandat
- Politiques publiques et actions locales
- Développement et aménagement du territoire / Transition écologique
- Communication
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité
- Ressources Humaines

Article 3 : Crédits

Le montant des crédits est fixé à 20 000 € pour l'exercice 2026.

Article 4 : Prise en charge

Les frais pédagogiques, de déplacement et de séjour seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Organismes

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés, dont la liste est disponible sur www.collectivites-locales.gouv.fr.

Article 6 : Suivi

Un bilan annuel des actions de formation sera présenté au conseil municipal.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


La Secrétaire de séance,

Magali GIESIELSKI.


Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.